

Date de parution :

30 décembre 2008



Cahier Budgétaire

Municipalité de Lac-au-Saumon

36, rue Bouillon, Lac-au-Saumon, G0J 1M0 778-3378

MOT DU MAIRE — JEAN-CLAUDE DUMOULIN

En regard des objectifs fixés dans le budget 2008 et des reports de réalisations vers le budget 2009, les prévisions budgétaires entraînent des augmentations de taxes. Pour l'ensemble des contribuables, les taux de services seront responsables d'une partie de ces augmentations et pour certains un changement à la hausse de leur valeur foncière représentera l'augmentation majeure de leur compte de taxes.

Dans le secteur rural, en 2009, la mise à niveau du réseau routier devrait être à toute fin pratique complétée, incluant des corrections sur les parties asphaltées. Dans le secteur urbanisé, des démarches seront entreprises auprès du ministère des Transports pour l'amélioration de certaines parties de la rue et la route Saint-Edmond.

Suite à la fermeture de l'usine Cédrico, nous devons mettre en place des programmes pour inciter l'implantation d'entreprises créatrices d'emploi pour compenser les emplois perdus et stabiliser l'ensemble de notre richesse foncière. Pour protéger d'autres acquis dans notre milieu, il faudra veiller au développement social, développement qui permettra d'accroître notre démographie et de maintenir des institutions essentielles à la vie communautaire et familiale. Le capital humain étant notre plus belle richesse, c'est de ce capital que nous devons nous servir pour créer un milieu capable de répondre aux attentes diverses d'une population tant sur le plan social, économique, sportif et culturel.

Au début du 20^{ième} siècle, nous formions une communauté paroissiale harmonisée, depuis plus d'une décennie, nous formons aussi une communauté municipale à l'harmonie fragile. L'harmonie passe par votre volonté, et cette harmonie est la clef de notre devenir. Ensemble, travaillons au mieux-être de notre milieu. La municipalité c'est chacun de vous, c'est vous qui, en commun, défrayez les coûts des services et qui en les utilisant mieux et en respectant les réglementations établies pourrez faire en sorte de stabiliser les coûts des services, voir même les réduire.

Continuons de poser de petits gestes quotidiens pour protéger l'environnement, et devenons ainsi artisans de notre développement collectif.

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2009

Lors d'une séance extraordinaire, tenue à la salle municipale le 22 décembre 2008 à 20h00, le conseil municipal a adopté le budget de l'année financière 2009 et le programme triennal des immobilisations 2009-2010-2011.

<u>Revenus</u>	<u>2009</u>	<u>%</u>	<u>2008</u>	<u>%</u>
Foncière	521 340	35	460 070	33
Secteur règlement 39-2001, 42-2001	14 378	1	11 916	1
Ex-municipalité village	14 390	1	15 493	1
Police (Sûreté du Québec)	65 163	4	65 172	5
Eau	55 857	4	55 665	4
Égout	113 270	8	110 542	8
Matières résiduelles	136 793	9	120 842	9
Foncières—Imm. Gouv. Québec	169 985	12	172 330	13
Foncières—Imm. Gouv. Canada	1 370	0	1 370	-
Imposition de droits, intérêts & autres revenus	67 787	5	67 933	5
Transferts de droits (péréquation, compensations TVQ)	174 800	12	156 300	11
Transferts relatifs à des ententes (Réseau routier, redevances enfouissement)	134 867	9	134 867	10
Total des revenus	1 470 000	100	1 372 500	
<u>Dépenses</u>				
Administration générale (conseil, adm., évaluation, greffe)	224 814	15	217 359	16
Sécurité publique (police, incendie, brigadier, garde)	134 324	9	118 584	9
Transport (réseau routier, transport collectif)	503 434	34	459 703	34
Hygiène du milieu (eau, égout, matière résiduelle, récupération)	282 702	19	261 873	19
Logement (OMH)	5 988	0	4 936	-
Urbanisme, environnement et développement	90 838	6	83 471	6
Loisirs et culture (bibliothèque, parc, centre des loisirs, patrimoine)	97 162	7	72 734	5
Frais de financement	39 358	3	44 360	3
Remboursement de la dette à long terme	82 880	6	126 630	9
Transfert à l'état des activités d'investissement (immobilisations)	8 500	1	12 850	1
Réserve financière (disposition des boues) Fond de roulement	-	-	-	-
Affectation de surplus accumulé	-	-	(30 000)	-
Total des dépenses (moins affectation du surplus)	1 470 000	100	1 372 500	

TAUX DE TAXES 2009

Taxe foncière générale et taxes spéciales :	<u>2009</u>	<u>2008</u>
Foncière générale	1.20\$	1.20\$
Police (Sûreté du Québec)	0.15\$	0.17\$
Secteur-Règlement 39-2001 & 42-2001	0.07\$	0.07\$
Ex-municipalité village	0.04\$	0.05\$
Les tarifs de service :		
Eau	133\$	133\$
Égout	302\$	296\$
Matières résiduelles	214\$	190\$

LE RÔLE D'ÉVALUATION

Le rôle d'évaluation est un document officiel qui indique la valeur de chaque propriété ou unité d'évaluation présente sur le territoire de la municipalité. Il est une pièce majeure dans l'ensemble des informations dont dispose le secrétaire-trésorier pour préparer le budget. En effet, le prélèvement des taxes, qui constitue la principale source de revenus des municipalités, est basé en majeure partie sur l'évaluation foncière. C'est la municipalité régionale de comté (MRC) qui est habilitée à confectionner le rôle d'évaluation.

Le nouveau rôle d'évaluation triennal 2009-2010-2011 a été déposé à l'automne 2008 et entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2009. Comme vous pourrez le constater, il y a une augmentation significative des évaluations des immeubles sur le territoire, représentant un montant de 4 640 400\$ d'écart avec le rôle d'évaluation terminant le 31 décembre 2008.

Le rôle d'évaluation est modifié au moyen des certificats émis et signés par l'évaluateur de la MRC responsable de l'évaluation.

VARIATION DU RÔLE D'ÉVALUATION EN 2008

<u>MISE À JOUR</u>	<u>IMPOSABLES</u>	<u>NON IMPOSABLE</u>
<u>Rôle d'évaluation en vigueur au 01/01/2008</u>	<u>38 336 000</u>	<u>17 222 500</u>
Mars 2008	192 300	43 100
Novembre 2008	273 200	15 100
	<hr/>	<hr/>
<u>Rôle d'évaluation en vigueur au 31/12/2008</u>	<u>38 801 500</u>	<u>17 280 700</u>
	<hr/>	<hr/>
Août 2008 (Dépôt rôle triennal 2009-2010-2011)	43 089 800	17 377 700
Novembre 2008	352 100	20 200
	<hr/>	<hr/>
<u>Rôle d'évaluation en vigueur au 01/01/2009</u>	<u>43 441 900</u>	<u>17 397 900</u>

STATISTIQUE DES PERMIS ET CERTIFICATS

En 2008, 100 permis et certificats ont été émis pour une valeur approximative des travaux relatifs aux permis de 609 975\$.

SOMMAIRE DES QUOTES-PARTS 2009

La principale source de financement des MRC consiste en quotes-parts payées par les municipalités locales. Celles-ci doivent obligatoirement financer les activités régulières de la MRC. D'autres frais peuvent aussi se greffer à cette contribution des municipalités locales. Par exemple, si la MRC agit à titre de gestionnaire des matières résiduelles pour les municipalités de la région, elle financera ce service en facturant les municipalités locales bénéficiant de cette mise en commun. Notons au passage que cette façon de faire peut permettre aux municipalités locales de faire d'importantes économies d'échelles en évitant des dédoublements coûteux pour les contribuables.

La contribution des municipalités locales à la MRC est fixée par les maires qui siègent au conseil de la MRC.

Nous vous présentons donc la liste des quotes-parts que la municipalité de Lac-au-Saumon paye à la MRC de La Matapédia et à la Ville d'Amqui :

<u>DESCRIPTION</u>	<u>Q-P 2009</u>	<u>TOTAL</u>	<u>Q-P 2008</u>
Législation	6 919		6 265
Élection du préfet	1 353		
Rémunération du préfet	676		
Salaires des maires	2 000		2 000
Évaluation de la structure	676		
Info-Route	3 766	<u>15 390</u>	3 072
Gestion financière	5 174	<u>5 174</u>	4 599
Service d'évaluation	9 634		8 584
Mise-à-jour du rôle d'évaluation	5 787		8 762
Intégration réforme cadastrale	1 987		1 987
Inventaire du milieu (évaluation)	917		880
Géomatique	6 312	<u>24 637</u>	5 599
Service incendie	67 216		
Loyer caserne incendie	(11 000)	<u>56 216</u>	50 425
Transport adapté	3 555		3 072
Transport collectif	1 235	<u>4 790</u>	1 141
Génie—voirie	1 995	<u>1 995</u>	1 817
Élimination déchets	41 572		45 569
Matières recyclables et PGMR	14 465		12 551
Ecocentre	31 361		22 305
Génie—gestion matières résiduelles	1 995	<u>89 393</u>	1 817
Aménagement et urbanisme	1 555		1 223
Commission d'aménagement	338		448
Inspecteur bâtiment et environnement	12 618		11 971
Ressources forestières	920		778
Cours d'eau	2 133	<u>17 564</u>	1 804
CLD	8 080		8 048
Politique familiale	271		249
Cosmos (travailleur de rue)	1 134		276
Place aux jeunes	338		316
Comité Femmes			31
Québec en forme		<u>9 823</u>	221
Route Verte	2 576		
Piscine d'Amqui	3 765		3 915
Station Val d'Irène	1 066		966
Culture et Patrimoine	1 169	<u>8 576</u>	1 050
TOTAL DES QUOTES-PARTS		<u>233 558</u>	<u>211 741</u>

HAUSSE DE LA FACTURE

Plusieurs propriétés, principalement résidentielles, subiront, à compter de 2009, une augmentation moyenne de 15 000\$ de leur évaluation foncière.

Ainsi, malgré le fait que les taux de taxes calculés selon l'évaluation foncière n'ont pas augmentés, le compte de taxes subira, par contre, une hausse significative.

Pour une augmentation de 15 000\$ d'évaluation foncière, l'impact sur le compte de taxes variera de 190\$ à 205\$, selon le secteur où est située la propriété et de 24\$ à 30\$ en ce qui concerne les taxes de services.

Vous pourrez constater dans le tableau ci-contre, l'effet sur le compte de taxes, d'une augmentation d'évaluation de 15 000\$ pour 2009 par rapport à l'évaluation 2008.

Ce nouveau rôle triennal a permis au conseil municipal d'augmenter son enveloppe budgétaire de 7,1% (97 500\$) tout en maintenant ses taux de taxes basés sur l'évaluation foncière.

Nadia St-Pierre, directrice générale

COMPTE DE TAXES 2009

SECTEUR URBAIN :	Évaluation :		
	50 000	50 000	65 000
DE :			
COMPTE DE TAXES :	2008	2009	2009
Taxe foncière	600 \$	600 \$	780.00 \$
Taxe SQ	85 \$	75 \$	97.50 \$
Taxe secteur	35 \$	35 \$	45.50 \$
Taxe ex-municipalité*	25 \$	20 \$	26.00 \$
Taxe d'aqueduc	133 \$	133 \$	133.00 \$
Taxe d'égout	296 \$	302 \$	302.00 \$
Taxe mat. résiduelles	190 \$	214 \$	214.00 \$
	1 364 \$		
Hausse de 15\$ (1.10%)		1 379 \$	
Hausse de 234\$ (18.2%)			1 598.00 \$
SECTEUR RURAL :	Évaluation de 50 000 \$		
COMPTE DE TAXES :	EX-VILLAGE	EX-PAROISSE	
Taxe foncière	600 \$	600 \$	
Taxe SQ	75 \$	75 \$	
Taxe mat. résiduelles	214 \$	214 \$	
Taxe ex-municipalité*	20 \$		
Hausse de 9 \$ (1%) et 14 (1.6%)	909\$	889\$	

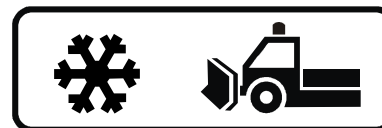
*Cette taxe ne s'applique qu'au secteur qui constituait le territoire de l'Ex-municipalité « Village et se terminera en 2010».

Interdiction de jeter ou déposer la neige sur la voie publique

La municipalité, comme tout autre propriétaire, est en droit de faire en sorte que soit respecté son droit de propriété et que cesse tout empiètement ou utilisation non autorisée de ses terrains. Une municipalité est d'autant plus fondée d'exiger la cessation de tout dépôt de neige sur la voie publique, puisqu'en vertu du Code municipal, elle est tenue d'entretenir adéquatement les chemins sous sa juridiction.

La municipalité possède un règlement concernant les nuisances, permettant l'imposition d'une amende, où il est mentionné à l'article 18:

«constitue une nuisance et est prohibé le fait de jeter ou déposer sur les rues ou dans les cours, terrains publics, places publiques, eaux et cours d'eau municipaux, de la neige ou de la glace provenant d'un terrain privé.»



Qui est responsable de la neige déposée sur la voie publique?

Le propriétaire est responsable de sa neige. Lorsqu'il engage un entrepreneur pour le déneigement de sa cour, même s'il délègue sa responsabilité à l'entrepreneur qui commet l'acte positif en vertu des textes de loi, il en demeure tout le moins responsable en partie. Un propriétaire qui est témoin des pratiques de son entrepreneur doit l'aviser de se conformer aux diverses lois et règlements en vigueur. Advenant le cas où un recours judiciaire était intenté contre l'entrepreneur pour faire cesser cette pratique, le ou les propriétaires serait(ent) mis en cause. Donc, **attention propriétaire**, si vous confiez l'ouverture de votre entrée à un entrepreneur, assurez-vous qu'il dispose de votre neige conformément à la Loi.

Stationnement sur la voie publique

La municipalité possède un règlement concernant le stationnement et applicable par la Sûreté du Québec. Ce règlement stipule en outre : *Il est interdit de stationner ou d'immobiliser son véhicule sur le chemin public entre 23h00 et 7h00 du 15 novembre au 15 avril inclusivement et ce sur tout le territoire de la municipalité.* De plus les agents de la paix sont autorisés à faire déplacer aux frais du propriétaire un véhicule en cas d'enlèvement de la neige, à délivrer des constats d'infraction et à entreprendre des poursuites contre les contrevenants.

Nos employés effectuant le déneigement ne peuvent s'abstenir de déneiger les routes près des véhicules stationnés sur la voie publique pour des raisons de sécurité. Votre collaboration serait grandement appréciée.

